

**MODIFICATION DES SECTEURS DE RECRUTEMENT
DES COLLÈGES "BEAUREGARD" ET "FABRE D'EGLANTINE"
À LA ROCHELLE**

**Cinquième commission : Affaires
scolaires et Enseignement supérieur**

**COMMISSION PERMANENTE
du 24 mars 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-03-24-83**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime à La Rochelle, le 24 mars 2023 à 12h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant l'article L231-1 du Code de l'éducation qui précise notamment que le Département arrête après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2009 arrêtant les secteurs de recrutement des 51 collèges publics charentais-maritimes, modifiée par les délibérations du 10 décembre 2010, 19 décembre 2014, 24 mai, 20 décembre 2019, 18 décembre 2020 et du 15 avril 2022,

Considérant les tensions démographiques connues au collège Beauregard de La Rochelle depuis la rentrée de septembre 2021, le collège ayant accueilli 100 élèves de plus entre les rentrées 2019 (770 élèves) et 2022 (872 élèves) alors que la capacité d'accueil maximale pour assurer un fonctionnement normal est estimée à 760 élèves dans l'établissement,

Considérant les équilibres démographiques entre les collèges rochelais,

Considérant le seuil d'occupation du collège « Fabre d'Eglantine » de La Rochelle (150 places disponibles) et les prévisions d'effectifs présentant une baisse du nombre d'élèves sur le secteur, pour les dix années à venir,

Considérant que cet établissement est en réseau d'éducation prioritaire avec un tiers de ses élèves nécessitant un accompagnement renforcé et qu'il convient de veiller à maîtriser les effectifs de l'établissement pour ne pas détériorer le climat scolaire,

Considérant le rattachement du quartier Rompsay avec l'intégralité du reste de la Commune de Périgny au collège "Fabre d'Eglantine",

Considérant la mixité sociale et scolaire de l'établissement qui présente actuellement un indice de positionnement social de 103,7, au-dessus de la moyenne nationale (103) et de la moyenne académique (102,3),

Considérant que le projet de nouvelle carte scolaire renforce la mixité existante avec un impact évalué à + 0,2 point sur le calcul de l'indice de positionnement moyen de l'établissement,

Considérant la proposition technique transmise par la Communauté d'agglomération de La Rochelle en vue de la mise en service d'une ligne de transports scolaires desservant le collège « Fabre d'Eglantine » depuis le quartier Rompsay dans des conditions similaires à la desserte actuelle du collège « Beauregard », soit 15 minutes de trajet,

Considérant l'avis favorable de la 5^{ème} Commission du 10 mars 2023,

Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 16 mars 2023,

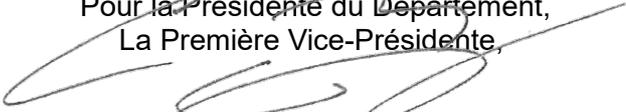
DECIDE :

1°) de modifier, à compter de la rentrée scolaire 2023, la composition des secteurs scolaires des collèges « Beauregard » et « Fabre d'Eglantine » de La Rochelle, comme figurant en annexe 1, par le rattachement géographique du quartier Rompsay à Périgny au collège « Fabre d'Eglantine »,

2°) de conserver en l'état les secteurs de recrutement des 49 collèges publics non impactés par la présente modification tels que présentés en annexe 2.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**Modification des secteurs scolaires des collèges Beauregard
et Fabre d'Eglantine à La Rochelle
à compter de la rentrée de septembre 2023**

Collège « Beauregard » à LA ROCHELLE

Communes de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant

- la rue Marius Lacroix,
- la rue du Prieuré,
- la rue du Commandant L'Herminier,
- la rue Roland Garros,
- la rue des Gonthières (exclue),
- la rue de la Descenderie,
- la rue du Moulin des Justices,
- le boulevard André Sautel,
- La Patte d'Oie,
- le boulevard de Cognehors.
- Les élèves domiciliés rue Roland Garros, rue du Commandant L'Herminier et rue du Prieuré ont le choix entre les collèges Beauregard et Fromentin.

Communes de Saint-Xandre et Puilboreau.

Collège « Fabre d'Eglantine » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- la route nationale 137,
- le canal de La Rochelle à Marans,
- le quartier du Petit Marseille jusqu'à la rue Marcel Pagnol,
- la rue Marcel Pagnol (exclue),
- l'avenue Jean-Paul Sartre à l'est de la rue Marcel Pagnol,
- l'avenue Victor Schoelcher,
- la rue Alphonse Baudin (exclue),

Communes de **Périgny*** et Saint-Rogatien.

***Commune** : commune nouvellement rattachée ou dont le secteur de rattachement est modifié.

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « André Dulin » à AIGREFEUILLE-D'AUNIS

Communes d'Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Chambon, Ciré-d'Aunis, Forges, Landrais, Le Thou, Virson.

Collège « Arlette Guirado » à ARCHIAC

Communes d'Allas-Champagne, Archiac, Arthénac, Brie-sous-Archiac, Celles, Lachaize (Charente), Cierzac, Germignac, Jarnac-Champagne, Lonzac, Neuillac, Neulles, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Vibrac, Sainte-l'Heurine, Saint-Maigrin, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Palais-du-Né (Charente).

Collège « l'Ouche des Carmes » à AULNAY

Communes d'Aulnay, Blanzay-sur-Boutonne, Cherbonnières, Chives, Contré, Dampierre-sur-Boutonne, Les Eduts, Fontaine-Chalendray, Le Gicq, Loiré-sur-Nie, Néré, Nuaille-sur-Boutonne, Paillé, Romazières, Saleignes, Seigné, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pierre-de-Juillers, La Villedieu, Villemorin, Villiers-Couture, Vinax.

Collège de « l'Atlantique » à AYTRE

Communes d'Aytré (sauf la partie nord dépendant du secteur du collège « Albert Camus » de La Rochelle), La Jarne, Angoulins.

Collège « Beauregard » à BURIE

Communes de Burie, la Chapelle-des-Pots, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Mesnac (Charente), Migron, Le Seure, Louzac-Saint-André (Charente), Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Saint-Sulpice-de-Cognac (Charente), Villars-les-Bois.

Collège « Aliénor d'Aquitaine » à LE CHÂTEAU-D'OLÉRON

Communes du Château-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Grand-Village, Saint-Trojan-les-Bains.

Collège « André Malraux » à CHÂTELAILLON-PLAGE

Communes de Châtelailon-Plage, Grolleau, Salles-sur-Mer, Saint-Vivien, Thairé, Yves.

Collège « Jean Monnet » à COURCON-D'AUNIS

Communes de Benon, Courçon, Ferrières, le Gué-d'Alléré, La Ronde, Saint-Cyr-du-Doret, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Sauveur-d'Aunis, Taugon.

Collège « Les Vieilles Vignes » à COZES

Communes d'Arces, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Corme-Ecluse, Cozes, Epargnes, Grézac, Meursac, Semussac, Talmont, Thaims.

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « Marc Chagall » à DOMPIERRE-SUR-MER

Communes d'Angliers, Dompierre-sur-Mer, Sainte-Soulle, Vérines.

Collège « Jules Ferry » à GEMOZAC

Communes de Berneuil, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Cravans, Floirac (fusion de Floirac et Saint-Romain-sur-Gironde), Gémozac, Givrezac, Jazennes, Montpellier-de-Médillan, Mortagne-sur-Gironde, Rioux, Saint-André-de-Lidon, Saint-Quantin-de-Rançanne, Saint-Simon-de-Pellouaille, Tanzac, Tesson, Villars-en-Pons, Virollet.

Collège « Françoise Dolto » à LA JARRIE

Communes de Bourgneuf, La Jarrie, Clavette, Croix-Chapeau, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard-d'Aunis.

Collège « Léopold Dussaigne » à JONZAC

Communes de :

Agudelle, Champagnac, Chaunac, Clam, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jonzac, Léoville, Lussac, Meux, Mortiers, Ozillac, Réaux-sur-Trèfles (commune nouvelle regroupant les trois communes déléguées de Moings, Réaux et Saint-Maurice-de-Tavernole), Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Martial-de-Vitaterne, Saint-Médard, Saint-Simon-de-Bordes, Vibrac, Villexavier.

Collège de « La Trézence » à LOULAY

Communes de Belleville (Deux-Sèvres), Bernay-Saint-Martin, Boisserolles (Deux-Sèvres), Coivert, Courant, La-Croix-Comtesse, Doeuil-sur-le-Mignon, La Jarrie-Audouin, Loulay, Lozay, Migré, Saint-Etienne-la-Cigogne (Deux-Sèvres), Saint-Félix, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-l'Isle, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Vergné, Villeneuve-la-Comtesse.

Collège « Maurice Calmel » à MARANS

Communes d'Andilly, Charron, Longèves, Marans, Nuailly-d'Aunis, Saint-Ouen-d'Aunis, Villedoux.

Collège « Jean-Hay » à MARENNES

Communes de Bourcefranc-le-Chapus, Marennes- Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin.

Collège « Marc Jeanjean » à MATHA

Communes de Bagnizeau, Ballans, Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Blanzac-lès-Matha, Bresdon, Brie-sous-Matha, La Brousse, Courcerac, Cressé, Gibourne, Gourvillette, Haimps, Louzignac, Macqueville, Massac, Matha, Mons, Neuvicq-le-Château, Prignac, Siecq, Sonnac, Saint-Ouen, Thors, Les Touches-de-Périgny.

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « Didier Daurat » à MIRAMBEAU

Communes de Allas-Bocage, Boisredon, Consac, Courpignac, Mirambeau, Nieul-le-Virouil, Salignac-de-Mirambeau, Semillac, Semoussac, Soubran, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Dizant-du-Bois, Saint-Georges-des-Agoûts, Saint-Martial-de-Mirambeau, Sainte-Ramée, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac.

Collège « Samuel Dumenieu » à MONTENDRE

Communes de Chamouillac, Chartuzac, Corignac, Coux, Donnezac (Gironde), Expiremout, Jussas, Messac, Montendre, Pommiers-Moulons, Rouffignac, Souméras, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vanzac, Vallet. (La commune de Bran est rattachée au secteur du collège « André Malraux » à Baignes-Sainte-Radegonde, Charente)

Collège « de la Tour » à MONTGUYON

Communes de Bourses-et-Martron, Cercoux, Clérac, Le Fouilloux, Montguyon, Neuvicq, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Pierre-du-Palais.

Collège « La Fontaine » à MONTLIEU-LA-GARDE

Communes de Bédénac, Bussac-Forêt, Chatenet, Chepniers, Chevanceaux, Mérignac, Montlieu-la-Garde, Orignolles, Le Pin, Polignac, Pouillac, Sainte-Colombe, Saint-Palais-de-Négrignac.

Collège « Emile Combes » à PONS

Communes de Avy, Belluire, Biron, Bougneau, Chadenac, Colombiers, Coulonges, Echebrune, Fléac-sur-Seugne, Marignac, Mazerolles, Montils, Pérignac, Pons, Saint-Léger, Saint-Seurin-de-Palenne.

Collège « Edouard Grimaux » à ROCHEFORT

Communes de Rochefort : secteur délimité par et comprenant

- la route des Pêcheurs d'Islande,
- la rue du Docteur Bonnet ; au-dessus du chemin de la Belle-Judith, du boulevard A. Briand, de la rue des Broussailles, de la rue d'Orléans et délimité à l'est par la voie ferrée.

Communes de Breuil-Magné, Fouras, Loiré-les-Marais, Vergeroux.

Collège « Pierre Loti » à ROCHEFORT

Communes de Rochefort : secteur délimité par la voie ferrée et comprenant la rue d'Orléans, la rue de la Broussailles, le boulevard A. Briand, le chemin de la Belle-Judith, le boulevard F. Buisson, la rue des Frères Jamain, la rue du 14 juillet, le boulevard des Déportés et Fusillés (jusqu'au groupe scolaire Herriot), la rue du Port, la rue de Vandreuil.

Commune de l'Île d'Aix et de Saint-Laurent-de-la-Prée.

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « La Fayette » à ROCHEFORT

Communes de Rochefort : secteur délimité et bordant :

- la route des Pêcheurs d'Islande,
- la rue du Docteur Bonnet,
- le boulevard F. Buisson,
- la rue des Frères Jamain,
- la rue du 14 juillet,
- l'avenue des Déportés et Fusillés (jusqu'au groupe scolaire Herriot),
- la rue du Port,
- la rue de Vandreuil,

Commune d'Echillais.

Collège « Albert Camus » à LA ROCHELLE

Communes de La Rochelle : secteur comprenant :

- le quartier de Tasdon délimité au nord par les installations de la S.N.C.F.,
- les quartiers de la Courbe et de Bongraine,
- le Parc de la Francophonie,
- les Minimes,
- la Ville en Bois (Bassin des Grands Yachts exclu) ;
- la partie ouest du quartier de Villeneuve-les-Salines délimitée par :
 - au nord : la rue Marcel Pagnol prolongée par une ligne imaginaire jusqu'à la voie ferrée (rue du Prado exclue), l'avenue Jean-Paul Sartre, celle-ci n'étant comprise dans le secteur du collège « Albert Camus » qu'entre l'avenue Jean Moulin et la rue Marcel Pagnol ;
 - à l'est : l'avenue Victor Schoelcher (exclue) et la rue Alphonse Baudin ;
 - au sud et à l'ouest par le canal de la Moulinette.

Commune d'Aytré : secteur délimité :

- au sud par la ligne S.N.C.F. direction Poitiers jusqu'à l'extrémité de l'usine ALSTOM au niveau de la rue des Treilles,
- à l'est par la rue des Treilles et le Chemin de la Moulinette prolongé jusqu'au canal de la Moulinette,
- au nord le canal de la Moulinette.

Collège « Eugène Fromentin » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- l'avenue de Fétilly,
- la rue de la Trompette (exclue),
- la rue Bernard Palissy (exclue),
- l'avenue Aristide Briand (exclue),
- l'avenue Coligny (exclue),
- l'avenue Jean Guiton (exclue),
- l'avenue Maurice Delmas jusqu'à la mer,
- le bord de mer,
- le Bassin à Flot et le Bassin des Grands Yachts (rue Sénac de Meilhan et place Bernard Moitessier exclues),
- le quai Louis Prunier,

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

- la voie de chemin de fer jusqu'au canal de La Rochelle à Marans,
- le canal de La Rochelle à Marans jusqu'à la frontière avec la commune de Périgny,
- la rue du cimetière,
- la rue des Ardennes,
- le boulevard André Sautel (exclu),
- le boulevard de Cognehors (exclu),
- la rue Marius Lacroix (exclue),
- la rue du Prieuré,
- la rue du Commandant l'Herminier,
- la rue Rolland Garros,
- la rue des Gonthières (exclue) ;
- le quartier de La Pallice délimité par la voie ferrée (côté sud), depuis le môle d'escale jusqu'à l'avenue Henri Hautier, l'avenue Henri Hautier, la rue de la Muse (exclue), la rue de Québec (exclue) jusqu'à la Pointe de Chef de Baie (exclue).
- L'avenue Denfert-Rochereau est dans le secteur du Collège Fromentin pour la partie située entre son extrémité ouest et l'avenue Henri Hautier (soit les numéros supérieurs à 153 et 168).
- Les élèves résidant rue Roland Garros, rue du Commandant L'Herminier et rue du Prieuré ont le choix entre les collèges Beauregard et Fromentin.

Collège « Jean Guiton » à LAGORD

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- l'avenue des Crapaudières,
- l'avenue des Corsaires de l'avenue des Crapaudières à la rue des Gonthières,
- la rue des Gonthières,

Communes de Lagord, l'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Marsilly, Esnandes.

Collège « Pierre Mendès France » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : en partant de la route nationale 237, secteur délimité par et comprenant :

- l'avenue des Crapaudières (exclue),
- l'avenue des Corsaires de l'avenue des Crapaudières à l'avenue Carnot,
- l'avenue Carnot (exclue),
- l'avenue Raymond Poincaré (exclue),
- l'avenue de la Repentie jusqu'à la mer.

Collège « Missy » à LA ROCHELLE

Commune de La Rochelle : secteur délimité par et comprenant :

- l'allée de la Quintinie, jusqu'à l'avenue Jean Guiton,
- l'avenue Coligny,
- l'avenue Aristide Briand,
- la rue Bernard Palissy,
- la rue de la Trompette,
- l'avenue de Fétilly (exclue),
- l'avenue des Corsaires (exclue),

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

- l'avenue Carnot,
- l'avenue Raymond Poincaré,
- l'avenue de la Repentie (exclue),
- le bord de mer de l'avenue de la Repentie au môle d'escale,
- la voie ferrée (côté nord) jusqu'à l'avenue Henri Hautier (exclue),
- la rue de la Muse et la rue de Québec jusqu'à la pointe de Chef de Baie.
- L'avenue Denfert-Rochereau est dans le secteur du collège Missy pour sa partie Est, entre l'avenue Henri Hautier et l'avenue Carnot (soit les numéros inférieurs à 153 et 168).

Collège « Henri Dunant » à ROYAN

Commune de Royan : partie Ouest de Royan délimitée à l'Est par :

- l'avenue de Rochefort (exclue),
- l'avenue Daniel Hedde,
- l'avenue Charles Regazzoni,
- le boulevard de la Perche (exclu),
- l'avenue Louise (exclue) jusqu'à la frontière avec la commune de Vaux-sur-Mer.

Communes de Breuillet, Mornac-sur-Seudre, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer.

Collège « Emile Zola » à ROYAN

Commune de Royan : partie Est de Royan délimitée à l'Ouest par :

- l'avenue de Rochefort,
- l'avenue Daniel Hedde (exclue),
- l'avenue Charles Regazzoni (exclue),
- le boulevard de la Perche,
- l'avenue Louise jusqu'à la frontière avec la commune de Vaux-sur-Mer.

Communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Sulpice-de-Royan.

Collège « Jean Monnet » à SAINT-AGNANT

Communes de Beaugeay, Champagne, La Gripperie-Saint-Symphorien, Moëze, Port-des-Barques, Soubise, Saint-Agnant, Saint-Froult, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Nazaire-sur-Charente.

Collège « Bernard Roussillon » à SAINT-AIGULIN

Communes de La Barde, Boscamnant, La Clotte, La Genétouze, La Roche-Chalais (Dordogne), La Roche-Saint-Michel (Dordogne), Saint-Aigulin, Saint-Martin-de-Coux.

Collège « Maurice Chastang » à SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE

Communes de Bois, Champagnolles, Clion, Lorignac, Mosnac, Plassac, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Sigismond-de-Clermont.

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « Raymond Bouyer » à SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

Communes de Aujac, Aumagne, Authon-Ebéon, Bercloux, Brizambourg, Le Douhet, Ecoyeux, Juicq, Nantillé, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Sainte-Même.

Collège « Georges Texier » à SAINT-JEAN-D'ANGELY

Communes de Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, Bignay (ou collège de Saint-Savinien), Courcelles, les Eglises-d'Argenteuil, Essouvert (communes déléguées de La Bénâte et de Saint-Denis-du-Pin), Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay.

Collège « Les Salières » à SAINT-MARTIN-DE-RE

Toutes les communes de l'île de Ré.

Collège « Le Pertuis d'Antioche » à SAINT-PIERRE-D'OLERON

Communes de La Brée-les-Bains, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron.

Collège « Fontbruant » à SAINT-PORCHAIRE

Communes de Beurlay, Les Essards, Geay, Plassay, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Romegoux, Soulignonne, Sainte-Gemme, Saint-Porchaire, Sainte-Radegonde, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Trizay, La Vallée.

Collège « Robert Cellier » à SAINT-SAVINIEN

Communes de Annepont, Bignay (ou collège de Saint-Jean-d'Angély), Bords, Champdolent, Crazannes, Fenioux, Grandjean, Le Mung, Les Nouillers, Port-d'Envaux, Saint-Savinien, Taillant, Taillebourg.

Collège « Agrippa d'Aubigné » à SAINTES

Commune de Saintes : périmètre délimité par :

- la départementale 128,
- le quai des Roches,
- l'avenue de Saintonge (exclue),
- la rue Marcelin Berthelot,
- la rue du Colonel de Faucher,
- la partie de la rue Saint-Palais à l'Est de la rue du Pérat,
- la partie de la rue du Pérat au Sud de l'avenue Gambetta,
- la partie de l'avenue Gambetta à l'Est de la rue du Pérat,
- la rue Denfert-Rochereau,
- la rue Frédéric Mestreau,
- la rue de Taillebourg,
- la départementale 114,

Communes de Bussac, Chaniers, Fontcouverte, Saint-Vaize, Vénérand.

Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics de la Charente-Maritime

Collège « René Caillié » à SAINTES

Commune de Saintes : périmètre délimité par :

- la départementale 114 (exclue),
- la rue de Taillebourg (exclue),
- la rue Frédéric Mestreau (exclue),
- la rue Denfert-Rochereau (exclue),
- la partie de l'avenue Gambetta à l'Est de la rue du Pérat (partie exclue),
- la partie de la rue du Pérat au Sud de l'avenue Gambetta (partie exclue),
- la partie de la rue de Saint-Palais à l'Est de la rue du Pérat (exclue),
- la rue du Colonel de Faucher (exclue),
- la rue Marcelin Berthelot (exclue),
- l'avenue de Saintonge, et au Sud de l'avenue de Saintonge, le secteur délimité par le quai des Roches (exclu),
- la rue du Vélodrome (exclue),
- la rue de la Maladrerie (exclue).

Communes de La Clisse, Corme-Royal, Ecurat, Nieul-les-Saintes, Pessines, Saint-Georges-des-Côteaux.

Collège « Edgar Quinet » à SAINTES

Commune de Saintes : périmètre délimité par :

- l'avenue de Saintonge (exclue),
- l'avenue de Tombouctou,
- la rue des Rochers,
- la rue de la Maladrerie,
- la rue du Vélodrome,
- le quai des Roches (exclu),
- la Charente et la départementale 128 (exclue),

Communes de Brives-sur-Charente, Chermignac, Courcoury, La Jard, Les Gonds, Luchat, Préguillac, Pisany, Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge, Rétaud, Thénac, Thézac, Salignac-sur-Charente (double sectorisation avec les collèges de Cognac en Charente), Varzay.

Collège « André Albert » à SAUJON

Communes de Balanzac, Le Chay, L'Eguille, Le Gua, Médis, Nancras, Sablonceaux, Saujon, Saint-Romain-de-Benet.

Collège « Hélène de Fonsèque » à SURGERES

Communes de Breuil-la-Réorte, Cramchaban, La Devise (pour le territoire de l'ancienne commune de Vandré), La Grève-sur-Mignon, Marsais, Muron, La Laigne, Puyravault, Surgères, Saint-Georges-du-Bois, , Saint-Mard, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-La-Noue (anciennes communes de Péré et Saint-Germain-de-Marencennes), Saint-Saturnin-du-Bois, Thorigny (Deux-Sèvres), Vouhé.

**Secteurs scolaires maintenus pour 49 collèges publics
de la Charente-Maritime**

Collège « Marcel Pagnol » à TONNAY-BOUTONNE

Communes d'Annezay, Archingeay, Chantemerle-sur-la-Soie, La Devise (Communes déléguées de Chervettes et Saint-Laurent-de-la-Barrière), Genouillé, Moragne, Nachamps, Puy-du-Lac, Puyrolland, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Loup, Tonnay-Boutonne, Torxé.

Collège « Joliot Curie » à TONNAY-CHARENTE

Communes de Cabariot, Saint-Hippolyte, Tonnay-Charente, Lussant.

Collège « Fernand Garandeaue » à LA TREMBLADE

Communes d'Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint-Augustin, La Tremblade.